

<p style="text-align:center">COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JANVIER 2014</p>

Compte rendu de la précédente réunion : adopté

MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2014-2015.

Vu les textes réglementaires :

- Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (JO du 26 janvier 2013)
- Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires, dans le premier degré.
- Circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial.
- Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre.
- Décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant sur l'application de l'article 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République.
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré.
- Vu la délibération du 26 mars 2013 de la commune de Laperrière-sur-Saône demandant le report des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014,
- Vu la délibération n°13-036 du 28 mars 2013 de la commune de Saint Usage portant sur la mise en application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013,)

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette réforme à l'échelle du territoire Rives de Saône pour l'année scolaire 2014,

Considérant que la communauté de Communes Rives de Saône propose son expertise, sa technicité et ses connaissances du domaine de l'enfance et de la jeunesse, au bénéfice des communes du territoire,

Considérant qu'un travail d'ingénierie et d'élaboration du PEDT avec les communes du territoire est déjà engagé,

La commune de Laperrière-sur-Saône délègue à la Communauté de Communes Rives de Saône, dans le cadre de réforme des rythmes scolaires, les missions suivantes :

- Elaboration et rédaction du PEDT intercommunal et de sa traduction financière,
- Organisation des rencontres partenariales et des instances de pilotage, du suivi des validations prises dans les instances de pilotage,
- Elaboration des conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle
- Elaboration de l'évaluation et du bilan du dispositif PEDT,

- Création d'un poste de coordination du PEDT (à 35h/sem.) et de 6 postes référents de secteurs (à 8h/ sem.) pour gérer et organiser le dispositif sur le plan structurel et fonctionnel, en lien avec les élus, les partenaires éducatifs et institutionnels.
- Gestion des contrats de travail
- Edition des bulletins de salaires

Conformément au schéma organisationnel du dispositif PEDT, afin d'apporter un savoir-faire et des garanties de sécurité, essentiels à l'accueil des enfants dans la commune, ce pôle de coordination sera amené à gérer concrètement les présences des enfants, à effectuer la recherche et le recrutement des agents de terrain, à gérer les remplacements, le suivi administratif des agents, les plannings des intervenants extérieurs, selon la programmation validée en comité de pilotage.

L'organisation des horaires hebdomadaires des écoles du territoire, a été étudiée dans le cadre de l'élaboration du Projet Educatif de Territoire.

Pour mettre en place la nouvelle organisation du temps scolaire, une concertation a été organisée avec la DASEN, les IEN de circonscription et les élus intercommunaux. Des principes essentiels sont retenus :

- Respecter les rythmes et les besoins des enfants en proposant une organisation différente pour les écoles maternelles et pour les écoles élémentaires,
- Poursuivre les activités périscolaires existantes,
- Mettre en place des actions éducatives pour le plus grand nombre et dans un principe de gratuité,
- Garantir la complémentarité avec l'école : A.P.C, rencontres avec les familles.

Les propositions horaires retenues, parmi 3 hypothèses de travail, sont les suivantes :

En annexe : plannings horaires des nouveaux rythmes la semaine scolaire.

Au sein des écoles maternelles, des intervenants animeront et encadreront les groupes d'enfants sur une tranche d'activité de 45 minutes/ jour. Les NAP (nouvelles activités périscolaires) seront placées de 15h45 à 16h30 ou de 16h15 à 17h00. Les enfants pourront bénéficier de quatre séances de 45 minutes par semaine et par école maternelle. Des cycles d'un trimestre au minimum, par projet d'intervention seront proposés aux enfants, afin de permettre le déroulement d'un projet ludique ou culturel en lien étroit avec le projet d'école (contes, jeux d'exercice et jeux symboliques, activités sensori-motrices...).

Au sein des écoles élémentaires les intervenants animeront et encadreront les enfants sur une tranche d'activité d' 1h30. Cette durée d'une heure trente au minimum est nécessaire pour la mise en place d'une séance éducative de qualité.

Des cycles d'un trimestre minimum par projet d'intervention seront proposés aux enfants, afin de permettre une initiation et une progression dans les activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Les enfants pourront bénéficier de deux séances d'1h30 par semaine et par école, en alternance sur deux écoles. Proposition d'organisation en alternance sur deux écoles A e B appartenant au même secteur géographique.

Alternance entre les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Cette alternance permettra aux encadrants d'intervenir soit sur 4 jours * 1h30 = 6 heures/ sem., soit sur deux jours *1h30 = 3 heures/sem.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré (7 voix pour, 1 voix contre) approuve la mise en place des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015,
- Après en avoir délibéré (8 voix pour) délègue à la Communauté de Communes Rives de Saône les missions énumérées ci-dessus.

LOCATION DU DROIT DE CHASSE DANS LES BOIS COMMUNAUX.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de chasse dans les bois communaux arrivera à expiration le 1^{er} septembre 2014. Le Président de ladite Société en a demandé le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe la redevance annuelle à 800,00 € (Huit Cents Euros) plus l'entretien des lignes forestières.
- Demande que les travaux d'entretien soient effectués de façon satisfaisante,
- Décide de renouveler à ladite Société, à compter du 1^{er} septembre 2014 le bail du droit de chasse dans les bois communaux,
- La Société de chasse, pour sa part, devra respecter les engagements qu'elle a pris précédemment.
- Autorise le Maire à signer le bail à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES.

- ⇒ Participation de la commune à une sortie scolaire prévue le 18 février prochain.
- ⇒ Avis défavorable à la demande de la société STCE pour la restitution d'une pénalité (70,00 €) appliquée lors d'une absence, non excusée, à une réunion de chantier relative à l'extension de la salle des fêtes.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**

Destinataires : MM et MMES les Conseillers Municipaux.